



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 101 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013358-0004 - Arrêté portant modification de l'agrément n ° 18-04 de la société de transports sanitaires MEDICA AMBULANCES - 04300 MANE	1
Décision N °2013296-0011 - Décision de financement pour le Centre Hospitalier de Fréjus- Saint- Raphaël de programmes d'éducation thérapeutique du patient	3
Décision N °2013301-0008 - Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient pour le centre médical la Durance	5
Décision N °2013306-0001 - Décision officine internet 2013.13.04 portant rejet de la demande d'autorisation de création d'un site internet de vente de médicaments sans ordonnance par la pharmacie des Oliviers	7
Décision N °2013316-0010 - Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre de programme d'éducation thérapeutique du patient pour le Centre hospitalier de CAVAILLON	9
Décision N °2013318-0015 - Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre de programme d'éducation thérapeutique du patient pour l'Hôpital Privé résidence du Parc	11
Décision N °2013326-0004 - Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre de programme d'éducation thérapeutique du patient du Centre Hospitalier d'Arles	13
Décision N °2013331-0010 - Décision officine internet 2013.83.06 portant rejet de la demande de création d'un site internet de vente de médicaments sans ordonnance par la pharmacie du THEATRE	15
Décision N °2013332-0020 - Décision officine internet 2013.06.07 portant rejet de l'autorisation de création d'un site de vente de médicaments sur internet sans ordonnance Pharmacie de la Bocca	17
Décision N °2013353-0008 - Décision portant autorisation du LBM multi- sites exploité par la SELAS "Société des Laboratoires BILLIEMAZ" sise 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-	19
Décision N °2013353-0009 - Autorisation délivrée au Dr. Marion THIERRY- MIEG et au Dr. Mathias LUCIANI à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie du Groupe SOS SANTE 35 rue Villeneuve 13001 Marseille.	26
Décision N °2013353-0010 - Autorisation de changement de dénomination sociale de la société SAS LOCAPHARM exploitant le site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sous l'appellation ALCURA FRANCE pour son site implanté 13 impasse Branly 83130 La Garde.	28

Décision N °2013353-0011 - Autorisation de changement de dénomination sociale de la société SAS LOCAPHARM exploitant le site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sous l'appellation ALCURA FRANCE pour son site implanté 13 impasse BRANLY 83130 LA GARDE.	30
Décision N °2013354-0012 - Décision "substances psychotropes" N °2013-01 portant autorisation d'acquérir, détenir et utiliser du Sodium Pentobarbital à des fins de recherche scientifique délivrée au directeur INMED INSERM U901 Parc scientifique de Luminy 13273 Marseille.	32
Décision N °2013358-0006 - Autorisation de changement de dénomination sociale de la société SAS LOCAPHARM exploitant le site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sous l'appellation ALCURA FRANCE pour son site implanté 70 chemin des Bourelly 13015 Marseille.	34
Décision N °2013358-0007 - Autorisation de changement de dénomination sociale de la société SAS LOCAPHARM exploitant le site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sous l'appellation ALCURA FRANCE pour son site implanté 511 avenue Pierre et Marie Curie ZI secteur B 06700 Saint Laurent du Var.	36
Décision N °2013358-0008 - Autorisation de changement de dénomination sociale de la société SAS LOCAPHARM exploitant le site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sous l'appellation ALCURA FRANCE pour son site implanté 3 ZAC de Fonvert 84130 LE PONTET.	38
Décision N °2013358-0009 - Autorisation de changement de dénomination sociale de la société SAS CALEA FRANCE en LINDE HOMECARE FRANCE exploitant les sites de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sur les sites de Saint André de la Roche (06730), Master Park Marseille (13011), La Garde (83130).	40

Arrêté n° 2013358-0004 du 24 décembre 2013
portant modification concernant l'agrément n° 18-04 de la société de transports sanitaires
terrestres de l'entreprise "Méдика Ambulances à MANE 04300

Le Directeur Général de l'Agence Régionale

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec loi 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires;

Vu l'arrêté n° 2013136-0003 du 16 mai 2013 portant modification du parc automobile de la société Medica Ambulances » sise 04300 Mane ;

Vu la visite de contrôle de l'ambulance immatriculée **DB 153 BZ** en date du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 20123530002 du 18/12/2012 portant délégation de signature de Madame HUBERT déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE

Article 1° : L'arrêté n° 2013136-0003 du 16 mai 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Dénomination : **MEDICA AMBULANCES**, agréée sous le n° 18- 04
Gérant : **Monsieur Pierre Yves GALLAND**
Siège social : **Place de l'Eglise – 04300 MANE**
Téléphone : **04.92.75.00.25**

Parc automobile autorisé :

date	Marque	Catégorie	N° immatriculation	N° série
	Renault trafic	Ambulance type A	CD 612 YQ	VF1FLAVA6CY422763
20/12/2013	Ford	Ambulance A/B	DB 153 BZ	WF01XXTTG1DA14254
	KIA	VSL	AW 468 DQ	U5YHC816AAL169163
	KIA	VSL	BR 162 CK	U5YHC816ACL206226
	FORD	VSL	CT 333 LV	WFOEXXGBBEDP12828

Véhicule radié :

Date	Marque	Catégorie	N°immatriculation	N° série
20/12/2013	Renault trafic	Ambulance type A-B	2122 MT 04	VF1FLADA66Y114963

Article 2 : un exemplaire du présent document devra se trouver en permanence dans chaque véhicule de l'entreprise afin de pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités chargées de son application.

Article 3: la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Cote d'Azur et /ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délais de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Cote d'azur, et la déléguée territoriale des Alpes de Haute Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PACA.

Digne les Bains le 24 décembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
Le Médecin Inspecteur Santé Publique
et Délégué


Pascale GRENIER-TISSERAND

— Direction de la santé publique et environnementale
 Coordination transversale de l'éducation thérapeutique
 des patients

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.89

— Réf : DSPE-1013-4404-D

— Date : 23 octobre 2013

— Objet : Décision de financement au titre du fonds
 d'intervention régional dans le cadre de vos programmes
 d'éducation thérapeutique

Madame la directrice

Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus
 Saint-Raphaël

240, avenue de Saint-Lambert
 BP 110

83608 Fréjus Cedex

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **13 750 € euros** correspondant aux financements pour l'exercice 2013 des programmes d'éducation thérapeutique du patient mis en place en ambulatoire selon le tableau suivant :

Département	83			
Nom de la structure	Centre Hospitalier Fréjus Saint-Raphaël			
N° FINESS juridique	830100566			
N° dossier	A 21102013-1			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programmes financés				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Asthme enfant (financement à/c du 1 ^{er} /11/2013)	30	250	7 500 €	1 250 €
VIH	20	250	5 000 €	5 000 €
Polyarthrite rhumatoïde	30	250	7 500 €	7 500 €
TOTAL			20 000 €	13 750 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département 83, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice du centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM de l'établissement devra être réalisé pour intégrer les nouveaux programmes d'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

— Direction de la santé publique et environnementale
 Coordination transversale de l'éducation thérapeutique
 des patients

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.89

— Réf : DSPE-1013-4437-D

— Date : 28 octobre 2013

— Objet : Décision de financement au titre du fonds
 d'intervention régional dans le cadre de votre programme
 d'éducation thérapeutique

Madame le docteur Sylvie TURIN
 Directrice du centre médical La Durance
 05130 TAUARD

Madame la directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **625 € euros** correspondant au financement du 1^{er} au 31 décembre 2013 du programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de BPCO mis en place en ambulatoire selon le tableau suivant :

Département	05			
Nom de la structure	Centre médical « La Durance »			
N° FINESS	050001064			
N° SIRET	38645038100010			
N° dossier	A 28102013-1			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Patients atteints de BPCO	30	250	7 500 €	625 €
TOTAL			7 500 €	625 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département 05, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

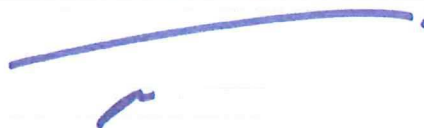
Les recours contre la présente décision sont à formuler auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice du centre médical « la Durance » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM de l'établissement devra être réalisé pour intégrer le nouveau programme d'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

— Direction de l'Offre de Soins
Mission qualité et sécurité des activités
pharmaceutiques et biologiques

DOS-1113-4750-D

DECISION OFFICINE-INTERNET N°2013.13.04

portant refus d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance concernant la « SDF PHARMACIE DURAND-FARAGGI-DORANGE » gérant la PHARMACIE DES OLIVIERS sise 55 avenue Pasteur 13580 LA FARE LES OLIVIER.

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'adresse du site internet prévue, à savoir : www.13ber.pharmarket.com en lien avec la société Pharmarket Division – COFISANTE SAS 136 rue Victor Hugo 92300 Levalloit-Perret ;

Vu la demande de création d'un site internet de vente de médicaments en date du 29 août 2013 réceptionnée le 2 septembre 2013 par laquelle le promoteur indique que le nom de domaine avec lequel il souhaite pratiquer le commerce électronique de médicaments lui a été attribué par son prestataire technique et, comme le stipule le contrat confidentiel qui lie les deux parties, il est le seul à l'exploiter selon la formule suivante : « *En adhérant au programme Pharmarket.com, les pharmaciens bénéficient de prestations techniques visant à leur permettre d'améliorer et de sécuriser leurs sites. A ce titre, Pharmarket met à disposition du pharmacien une URL ainsi qu'une licence pour l'utilisation du terme « Pharmarket »* » ;

Considérant que Pharmarket est un prestataire technique pour la création de sites Internet et en aucun cas un site de commerce électronique de médicaments. Que le site www.pharmarket.com est différent du site www.13ber.pharmarket.com rattaché à la licence d'exploitation de la pharmacie des Oliviers portant le N°13#000407 ;



Considérant que « Pharmarket » est un site non encore ouvert à ce jour qui prévoit, selon les informations qu'il diffuse, que les clients commandent leurs médicaments directement à pharmarket.com et sont livrés par la pharmacie la plus proche » ;

Considérant que le principe de fonctionnement de pharmarket.com est donc bien un intermédiaire virtuel interdit par la législation française même si une pharmacie physique délivre au final les médicaments. Le site regroupe les commandes qui sont, par défaut, réparties au niveau de l'officine membre du réseau « pharmarket » la plus proche du domicile du patient, ne lui laissant pas ainsi le libre choix ;

Considérant que la redirection des commandes vers une pharmacie choisie par Pharmarket constitue une réception de commande par l'entremise d'un courtier, interdite par l'article L. 5125-25 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que « la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie » ;

Considérant que rien dans la demande du promoteur ne garantit ni le libre choix du patient, ni l'indépendance professionnelle de la SDF PHARMACIE DURAND-FARAGGI-DORANGE - Pharmacie des Oliviers à La Fare les Oliviers vis-à-vis de « pharmarket.com » ;

Considérant qu'aucun élément de la copie du « Whois » ne permet de relier ces données de référencement à la SDF PHARMACIE DURAND-FARAGGI-DORANGE - Pharmacie des Oliviers à La Fare les Oliviers ; que ces données de référencement sont au profit de COFISANTE 136 rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret ; que dès lors l'exploitation du site de vente en ligne de médicaments n'est pas réalisée par le pharmacien titulaire d'officine contrairement à l'article L.5125-33 du code de santé publique ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, les conditions légales et réglementaires en vigueur pour l'octroi de cette autorisation de commerce électronique de médicaments ne sont pas remplies ;

DECIDE

Article 1 : La demande adressée le 29 août 2013 par Madame Valérie DORANGE exploitant la pharmacie des Oliviers (SDF DURAND-FARAGGI-DORANGE), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site Internet de commerce électronique de médicaments vendus sans ordonnance sous la dénomination « www.13ber.pharmarket.com », **est rejetée.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

— Direction santé publique et environnementale
 Coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 82 89

— Réf : DSPE-1113-4733-D

— Date : 12 novembre 2013

— Objet : décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre de votre programme d'éducation thérapeutique du patient

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier Intercommunal
 CAVAILLON-LAURIS

119, avenue Georges Clémenceau
 BP 5015
 84304 Cavaillon Cedex

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 250 €** pour la période du **1^{er} au 31 décembre 2013** correspondant au programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type 2 mené par le centre hospitalier de Cavaillon mis en place en ambulatoire selon le tableau suivant :

Département	84			
Nom de la structure	CH Cavaillon			
N° FINESS juridique	84 000 465 9			
N° FINESS géographique	84 000 041 8			
N° Dossier	A 12112013-1			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Patients diabétiques de type 2	60	250	15 000 €	1 250 €
TOTAL			15 000 €	1 250 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département du Vaucluse, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à formuler auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du centre hospitalier de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM devra être réalisé pour intégrer le programme d'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

— Direction santé publique et environnementale
 Coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 82 89

— Réf : DSPE-1113-4769-D

— Date : 14 novembre 2013

— Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre de votre programme d'éducation thérapeutique

Monsieur le directeur général délégué

Hôpital privé Résidence du Parc
 16, rue Gaston Berger

13010 Marseille

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **1 250 € euros** correspondant au financement du 1^{er} au 31 décembre 2013 du programme d'éducation thérapeutique « patients diabétiques de type 2 » mis en place en ambulatoire selon le tableau suivant :

Département	13			
Nom de la structure	Hôpital privé résidence du Parc			
N° FINESS juridique	13 0 03782 3			
N° FINESS géographique	13 0 03792 2			
N° dossier	A 13112013-1			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Patients diabétiques de type 2	60	250	15 000 €	1 250 €
TOTAL			15 000 €	1 250 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département 13, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à formuler auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général délégué de l'hôpital privé Résidence du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM devra être réalisé pour intégrer le programme d'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

— Direction santé publique et environnementale
 Coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients

— Affaire suivie par : TARIN, Faustine
 Courriel : faustine.tarin@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 82 89

— Réf : DSPE-1113-4958-D

— Date : 22 novembre 2013

— Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional dans le cadre de votre programme d'éducation thérapeutique

Monsieur le directeur
 Centre hospitalier d'Arles
 BP 80195
 13637 Arles CEDEX

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au point 2 de l'article L. 1435-8 et au point 2 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **625 €** pour la période **du 1^{er} au 31 décembre 2013** correspondant au programme d'éducation thérapeutique du patient souffrant de dermatite atopique mené par le centre hospitalier d'Arles selon le tableau suivant :

Département	13			
Nom de la structure	CH d'Arles			
N° FINESS	130789274			
N° SIRET	261 300 222 00013			
N° Dossier	A 21112013-1			
Compte budgétaire	6572133			
Compte d'exécution	657213324			
Gestionnaire	Dr M Sciortino			
Programme financé				
	Nombre de patients par an	Coût par patient	Budget annuel	Crédit FIR 2013
Patients atteints de dermatite atopique	30	250	7 500 €	625 €
TOTAL			7 500 €	625 €



La caisse primaire d'assurance maladie du département des Bouches du Rhône, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à formuler auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur du centre hospitalier d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

De plus, un avenant au CPOM devra être réalisé pour intégrer le programme d'éducation thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
le directeur de la santé publique et environnementale



Docteur Hugues RIFF

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologiques
83-pharmacie du théâtre-internet-DECISION.DOC
Réf : DOS-1113-5075-D/DOS-1113-18321-A

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2013.83.06

Portant rejet de la demande présentée par la pharmacie du Théâtre 502 rue Jean-Jaurès à TOULON dirigée par Monsieur Dominique BLANC & Monsieur Jean-Jacques LECOLIER

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/89 en date du 21 décembre 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sise 502 rue Jean-Jaurès 83 000 TOULON présentée par la SNC Pharmacie du Théâtre pour l'officine dénommée Pharmacie du Théâtre (licence n° 1466) ;

Vu la demande réceptionnée le 17 octobre présentée par la SNC pharmacie du Théâtre représentée par Messieurs Dominique BLANC et Jean-Jacques LECOLIER en vue d'obtenir une « autorisation d'ouverture d'un site de réservation électronique de médicaments » dénommé « www.pharmaciedutheatrelafayette.com » et exploité par l'officine de pharmacie sise 502 rue Jean-Jaurès à TOULON (VAR 83), dossier reçu le 17 octobre 2013 et enregistré le 17 octobre 2013 ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;



Considérant que si la SNC Pharmacie du Théâtre s'engage à respecter la réglementation en vigueur, il ressort du dossier que le site Internet pour lequel est faite la demande d'autorisation n'est pas un site de commerce électronique de médicaments mais un site de réservation électronique de médicaments, et qu'en conséquence, l'activité pour laquelle est sollicitée une autorisation n'entre pas dans la portée des dispositions législatives encadrant le « *commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine* » et la « *création d'un site internet de commerce électronique de médicaments* », telles que visées aux articles L.5125-33 à L.5125-41 du code de la santé publique (CSP) et leur textes d'application ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

DECIDE

Article 1 : La demande adressée par la SNC Pharmacie du Théâtre représentée par Messieurs Dominique BLANC et Jean-Jacques LECOLIER, pharmaciens titulaires, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité visée au dossier correspondant est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologiques

Réf :DOS-1113-5099-D

Décision « OFFICINE INTERNET » N° 2013.06.07

Portant rejet de la demande présentée par la PHARMACIE DE LA BOCCA
51 avenue Francis TONNER
06150 CANNES LA BOCCA

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance N° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret N° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie sise 51, avenue Francis Tonner 06150 CANNES LA BOCCA (licence n° 11) ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2013 présentée par la SELARL « PHARMACIE DE LA BOCCA » représentée par Monsieur Philippe PLEZ en vue d'obtenir une « autorisation d'ouverture d'un site de réservation électronique de médicaments » dénommé « *www.pharmaciedelaboccalafayette.com* » et exploité par l'officine de pharmacie sise à CANNES LA BOCCA, dossier reçu le 16 octobre 2013 et enregistré le 16 octobre 2013 ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant que si la SELARL « PHARMACIE DE LA BOCCA » s'engage à respecter la réglementation en vigueur, il ressort du dossier que le site Internet pour lequel est faite la demande d'autorisation n'est pas un site de commerce électronique de médicaments mais un site de réservation électronique de médicaments, et qu'en conséquence, l'activité pour laquelle est sollicitée une autorisation n'entre pas dans la portée des dispositions législatives encadrant le « *commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine* » et la « *création d'un site internet de commerce électronique de médicaments* », telles que visées aux articles L.5125-33 à L.5125-41 du code de la santé publique (CSP) et leur textes d'application ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

DECIDE

Article 1 : La demande adressée par la SELARL « PHARMACIE DE LA BOCCA » représentée par Monsieur Philippe PLEZ, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité visée au dossier correspondant est **rejetée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1213-5508-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9, Boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n°21/03/2008 en date du 18 mars 2008, de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 6122-4, en son article 1^{er}, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R. 2142-2° du code de la santé publique, accordée à la S.C.P. COHEN BILLIEMAZ-20, rue Revel-83000 TOULON CEDEX 20-, représentée par la Directrice : activités exercées dans les locaux de la clinique SAINT MICHEL, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient-83 057 TOULON CEDEX-, et, en son article 2, de la mise en œuvre conjointement des activités biologiques avec la SA Clinique SAINT MICHEL, sur le site d'implantation de la Clinique SAINT MICHEL, sise Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient-83 057 TOULON CEDEX-, titulaire des autorisations pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;



Vu ma décision en date du 22 octobre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS ET : 830017968), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS EJ : 830018057) ;

Vu ma décision en date du 26 novembre 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°06-226, dont le siège est situé au 152, avenue des Jardiniers-06200 NICE-(N° FINESS ET : 060023587), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « HIBISCUS BIOLOGIE » dont le siège social est situé au 1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-(N° FINESS EJ : 062003561) ;

Vu la demande transmise par courriels des 17 et 19 décembre 2013 par Monsieur Oswald GLATIGNY, Service juridique de la société « JS BIO », au nom des parties, concernant la fusion par absorption de la SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », cette opération devant prendre effet au plus tard le 31 décembre 2013 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » en date du 16 décembre 2013 décidant approuvant le projet de fusion-absorption en date du 30 septembre 2013, décidant une augmentation du capital social de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » par la création de 14 853 actions nouvelles ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » en date du 16 décembre 2013 décidant approuvant le projet de fusion-absorption établi le 30 septembre 2013 ;

Vu copie du projet de fusion-absorption établi le 30 septembre 2013 de la SELAS « HIBISCUS BIOLOGIE » par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » ;

Vu copie du tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » à l'issue de l'opération ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : Est retirée l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 152, avenue des Jardiniers-06200 NICE-(N° FINESS ET : 060023587) et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « HIBISCUS BIOLOGIE » dont le siège social est situé au 1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-(N° FINESS EJ : 062003561).

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS ET : 830017968), qui est exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS EJ : 830018057).

Cette opération modifie donc les annexes n°1 n°2 et 3 ci-jointes.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont telles que présentées en annexe n°1.
- La liste des sites exploités par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » est présentée en annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2013



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe n° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES
BILLIEMAZ » sise 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-
N° FINESS EJ : 830018057**

Décembre 2013

Tableau de la répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 63.516 Euros

	Nature des associés	Actions	% Actions	Droits de vote	% Droits de vote
1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, (API),	19	0,030%	66 089	51,000%
2	Zoubir ADJTOUTAH, (API),	1	0,002%	1	0,001%
3	Raymond DEVOUCOUX, (API),	1	0,002%	1	0,001%
4	Mireille BILLAUD épouse LAMARE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
5	Laurence LACROIX-SERTHELON, (API),	1	0,002%	1	0,001%
6	Delphine GIRARD-LAMOULERE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
7	Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO, (API),	1	0,002%	1	0,001%
8	Jacqueline HAMON, (API),	1	0,002%	1	0,001%
9	Karine MAERFELD, (API)	1	0,002%	1	0,001%
10	Bruno ROURE, (API),	1	0,002%	1	0,001%
11	Bernard SENBEL, (API),	1	0,002%	1	0,001%
12	Patrick DARODES DE TAILLY, (API)	1	0,002%	1	0,001%
13	Bruno SUDAN, (API),	1	0,002%	1	0,001%
14	Véronique LEMARQUIS, (API),	1	0,002%	1	0,001%
15	Jérôme MASLIN, (API)	1	0,002%	1	0,001%
16	Christophe ARZUR, (API)	1	0,002%	1	0,001%
17	Clément FIESCHI, (API),	1	0,002%	1	0,001%

18	Sylvie BISSER, (API)	1	0,002%	1	0,001%
19	Anne-Lise TOYER, (API),	1	0,002%	1	0,001%
20	Aude LEPONT, (API),	1	0,002%	1	0,001%
21	Patricia GUEDJ, (API),	1	0,002%	1	0,001%
22	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
23	Fabrice LECCIA, (API),	1	0,002%	1	0,001%
24	Igal CASSUTO, (API),	1	0,002%	1	0,001%
25	Cécile PILEIRE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
	Total des API	25	0,078%	66 113	51,024%
1	SELAS « JS BIO »	56 724	89,308%	56 724	43,773%
2	Association LAMAT(Association de gestion du laboratoire d'analyses médicales Arnault TZANCK)	2	0,003%	2	0,002%
	Total APE	56 724	89,311%	56 726	43,775%
1	FIP NEOVERIS VI	3 278	5,161%	3 278	2,530%
2	FIP NEOVERIS VII	562	0,885%	562	0,434%
3	FIP NEOVERIS VIII	1 008	1,587%	1 008	0,778%
4	FIP NEOVERIS IX	1 163	1,831%	1 163	0,897%
5	FIP NEOVERIS X	736	1,159%	736	0,568%
	Total tiers porteurs	6 747	10,623%	6 747	5,207%

TOTAL

63 516	100,000%	129 586	100,000%
---------------	-----------------	----------------	-----------------

Annexe n° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES
BILLIEMAZ » sise 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-
N° FINESS EJ : 830018057**

Décembre 2013

Liste des sites ouverts au public et exploités par la société

1	9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-	N° FINESS ET : 830017968
2	20, rue Revel-83000 TOULON-	N° FINESS ET : 830208054
3	Laboratoire d'AMP Clinique SAINT MICHEL-Place du 4 Septembre-83057 TOULON-	N° FINESS ET : 830018487
4	505, avenue de Rome- Immeuble LE PORTALIS 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018727
5	29, avenue Joseph Clotis-83400 HYERES	N° FINESS ET : 830018735
6	26, rue Édith Claveil-83400 HYERES-	N° FINESS ET : 830018743
7	Espace SANTE GASSIN- ZAC de LONGAGNE-83580 GASSIN-	N° FINESS ET : 830018776
8	90, avenue Charles de Gaulle-LE KORYKIA 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018784
9	2, avenue Garibaldi-83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018792
10	27, rue de la république-83270 SAINT CYR SUR MER-	N° FINESS ET : 830018941
11	Bâtiment A- Cap SAINT CYR- 83270 SAINT CYR SUR MER-	N° FINESS ET : 830018958
12	Centre commercial AGORA-Bâtiment D-Quartier Soubeiran- 83310 COGOLIN-	N° FINESS ET : 830019063
13	Immeuble « Le Séminaris », avenue Paul Roussel 83990 SAINT TROPEZ-	N° FINESS ET : 830019071
14	Résidence « LE SAINT ANNE »-105, Montée du Thouar 83130 LA GARDE	N° FINESS ET : 830019246
15	16, avenue du Général de Gaulle-83260 LA CRAU-	N° FINESS ET : 830019253
16	Immeuble LE QUADRIGE-2, avenue Marcel Dassault 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018594
17	2, place Martin Bidouré-83200 TOULON	N° FINESS ET : 830018602
18	Immeuble « LE CORALINE »-avenue du Général Brosset- 83200 TOULON	N° FINESS ET : 830018610
19	Immeuble « LE SICIE »-Place Jean Mermoz-83000 TOULON	N° FINESS ET : 830018636
20	Immeuble « LE SAINT LAURENT »-Quartier Berthe 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018628
21	Site Saint Isidore-448/454, route de Grenoble-06200 NICE-	N° FINESS ET : 060023587
22	Site Saint Roch-1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-	N° FINESS ET : 060023595
23	Site Blausac-Villa Hélène-13, route départementale 2204- 06440 BLAUSAC-	N° FINESS ET : 060023579
24	Site La Trinité-5, boulevard François Suarez 06340 LA TRINITE-	N° FINESS ET : 060023603
25	Site Lamat-avenue du Docteur Maurice Donat 06700 SAINT LAURENT DU VAR-	N° FINESS ET : 060023611

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES
BILLIEMAZ » sise 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-
N° FINESS EJ : 830018057

Décembre 2013

Liste des biologistes responsables et des biologistes coassociés

1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, Présidente de la société et biologiste responsable,
2	Raymond DEVOUCOUX, Pharmacien, biologiste médical,
3	Mireille BILLAUD épouse LAMARE, Médecin, biologiste médical,
4	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical,
5	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,
6	Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO, Médecin, biologiste médical,
7	Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,
8	Bernard SENBEL, Médecin, biologiste médical,
9	Bruno ROURE, Médecin, biologiste médical,
10	Patrick DARODES DE TAILLY, Médecin, biologiste médical,
11	Anne-Lise TOYER, Médecin, biologiste médical,
12	Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,
13	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,
14	Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,
15	Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical,
16	Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,
17	Clément FIESCHI, Pharmacien, biologiste médical,
18	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,
19	Sylvie BISSER, Médecin, biologiste médical,
20	Aude LEPONT, Pharmacien, biologiste médical,
21	Patricia GUEDJ, Pharmacien, biologiste médical,
22	Igal CASSUTO, Pharmacien, biologiste médical,
23	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, Médecin, biologiste médical,
24	Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,
25	Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités
Pharmaceutiques et biologiques

DOS-1213-5309-D

Décision « CSAPA » N°2013.13.01

Autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation
des médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

GRUPE SOS SANTE
35 rue Villeneuve
13001 MARSEILLE

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles modifiés L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants ainsi que R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres des soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 8 novembre 2010 POSA/DMS/RO/PDS n° 2010-023 du directeur général de l'Agence régionale de santé autorisant la transformation des quatre centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) en deux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généralistes gérés par l'association SOS DROGUE INTERNATIONAL sise 75011 Paris FINISS EJ N°75 001 600 8 et représentée par la délégation régionale sise 35 rue Villeneuve 13001 MARSEILLE ;

Vu la demande présentée par M. Pascal FRAICHARD, délégué régional de l'association Prévention et soin des addictions, située 35, rue Villeneuve 13001 MARSEILLE, visant à autoriser à titre dérogatoire le docteur Marion THIERRY-MEG, médecin généraliste, et le docteur Mathias LUCIANI, médecin psychiatre, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'association ;

Vu la copie des statuts de l'association SOS Drogue international association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé au 102C, rue Amelot 75011 PARIS ;



Sur proposition du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Le docteur Marion THIERRY-MIEG, médecin généraliste, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003439857 et le docteur Mathias LUCIANI, médecin psychiatre, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10004028253 sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'association Prévention et Soins des Addictions (PSA) dont les sites sont situés :

- CSAPA PSA MARSEILLE Danielle Casanova 357 Boulevard National 13003 MARSEILLE ;
- CSAPA PSA MARSEILLE Antenne Nord 10 rue de Lyon 13015 MARSEILLE ;
- CSAPA PSA MARSEILLE Point Marseille 24 A rue Fort Notre Dame 13007 MARSEILLE ;
- CSAPA PSA MARSEILLE La Corniche 3 Traverse Nicolas 13007 MARSEILLE ;
- CSAPA PSA CAMARGUE Mas Thibert Mas des Lauriers Route de Port Saint Louis 13104 MAS THIBERT ;
- CSAPA PSA CAMARGUE La Maison Jaune 143 Avenue de Stalingrad 13200 ARLES.

Article 2 : En cas d'absence, les médecins autorisés à les remplacer sont :

- Docteur Mathilde POIRSON, médecin généraliste, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003355160 ;
- Docteur Geneviève TESSANNE, médecin généraliste, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003346730 ;
- Docteur Danielle CASANOVA, médecin généraliste, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003326187 ;
- Docteur Hans GADELIUS, médecin généraliste, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003430500 ;

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 4 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 DEC. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1213-5452-D

DECISION

**PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE SAS
LOCAPHARM EXPLOITANT LE SITE DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL – LA GARDE (83130)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L4211-5, R4211-15 et R5124-45 ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la demande enregistrée le 16 décembre 2013, présentée par la SAS ALCURA FRANCE immatriculée sous le n° 304940471 R.C.S. Chateauroux sise, allée des Sablons 36000 Chateauroux, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site d'exploitation situé 13, impasse Edouard Branly-83130 LA GARDE ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 18 novembre 2013 de la société SAS LOCAPHARM décidant du changement de dénomination sociale de la société Locapharm en Alcura France ;

VU les nouveaux statuts de la société Alcura France mis à jour le 2 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande déposée par la S.A.S.ALCURA France, dont le siège social est situé ZI allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site 13, impasse Branly LA GARDE sous l'appellation ALCURA France TOULON, **est acceptée.**

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.



Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté susvisé pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 . La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le **19 DEC. 2013**

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1213-5452-D

DECISION

**PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE SAS
LOCAPHARM EXPLOITANT LE SITE DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL – LA GARDE (83130)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L4211-5, R4211-15 et R5124-45 ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la demande enregistrée le 16 décembre 2013, présentée par la SAS ALCURA FRANCE immatriculée sous le n° 304940471 R.C.S. Chateauroux sise, allée des Sablons 36000 Chateauroux, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site d'exploitation situé 13, impasse Edouard Branly-83130 LA GARDE ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 18 novembre 2013 de la société SAS LOCAPHARM décidant du changement de dénomination sociale de la société Locapharm en Alcura France ;

VU les nouveaux statuts de la société Alcura France mis à jour le 2 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande déposée par la S.A.S.ALCURA France, dont le siège social est situé ZI allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site 13, impasse Branly LA GARDE sous l'appellation ALCURA France TOULON, **est acceptée.**

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.



Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté susvisé pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 . La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le **19 DEC. 2013**

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1213-5550-D

**Décision « substances psychotropes » N° 2013-01 portant autorisation d'acquérir, détenir
du Sodium Pentobarbital à des fins de recherche scientifique**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5132-7, L.5132-8, L.5432-1, R.5132-77
88 et R.5132-90 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
aux territoires ;

Vu le décret n° 77-41 du 11 janvier 1977 approuvant la convention de l'ONU de 1971 sur les su
psychotropes ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de
général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances psychotropes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifiant la liste des substances psychotropes ;

Vu la demande du 5 décembre 2013 présentée par **Monsieur Alfonso REPRESA, Directeur
INSERM U901 Parc Scientifique de Luminy BP 13 - 163, route de Luminy 13273 MARSEILL
09,**

DECIDE

Article 1 :

Conformément aux textes visés ci-dessus, **Monsieur Alfonso REPRESA, Directeur INSERM U**
fins exposées dans sa demande du 5 décembre 2013, est autorisé à acquérir, détenir et ut
substances psychotropes suivantes, qui lui seront délivrées par le fournisseur dans les quantités il
ci-dessous, contre remise de l'original de cette autorisation expresse :

<u>Substance psychotrope</u> :	Pentobarbital Sodium Salt : C11H17N2O3-Na1+ / PM 248 (
<u>Quantité en masse</u> :	5,00 g (cinq grammes) forme sodique (4,536 g base anhyd
<u>Fournisseur</u> :	SIGMA-ALDRICH™ 80, rue de Luzais BP 701 ; 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER ;
<u>Référence catalogue fournisseur</u> :	P3761-5G.



Article 2 :

Conformément à l'article R.5132-88 (alinéa 3) du code de la santé publique, la présente autorisation est donnée ou retirée dans les conditions prévues aux articles R.5132-75 à R.5132-77 du même code.

Elle est subordonnée à la transcription des opérations sur un registre affecté à cet usage et à l'envoi une fois par an avant le 15 février suivant l'année civile écoulée, à l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation, d'un relevé des quantités reçues et cédées.

Elle est également subordonnée à la demande d'un agrément préalable en cas de cession à un tiers ou d'affectation à d'autres fins.

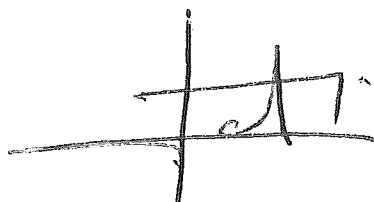
Article 3 :

Dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et par les tiers à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2013



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1213-5523-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE SAS
LOCAPHARM EXPLOITANT LE SITE DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL – MARSEILLE (13015)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L4211-5, R4211-15 et R5124-45 ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant autorisation du transfert du site de rattachement de dispensation de l'oxygène à usage médical de la société LOCAPHARM SAS à destination du Chemin des Baumillons 13015 MARSEILLE ;

VU la demande enregistrée le 16 décembre 2013, présentée par la SAS ALCURA FRANCE immatriculée sous le n° 304940471 R.C.S. Chateauroux sise, allée des Sablons 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site d'exploitation situé 70, Chemin des Bourelly – 13015 MARSEILLE ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 18 novembre 2013 de la société SAS LOCAPHARM décidant du changement de dénomination sociale de la société LOCAPHARM en ALCURA FRANCE ;

VU les nouveaux statuts de la société ALCURA FRANCE mis à jour le 2 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande déposée par la S.A.S.ALCURA France, dont le siège social est situé ZI allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site 70, Chemin des Bourelly Baumillons MARSEILLE sous l'appellation ALCURA France MARSEILLE, **est acceptée.**

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.




Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté susvisé pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 24 DEC. 2013



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1213-5528-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE SAS
LOCAPHARM EXPLOITANT LE SITE DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL – SAINT LAURENT DU VAR (06700)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L4211-5, R4211-15 et R5124-45 ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2003 portant autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical de la société LOCAPHARM SAS pour son site de rattachement sis 511, avenue Pierre et Marie Curie Zone industrielle secteur B- 06700 SAINT LAURENT DU VAR ;

VU la demande enregistrée le 16 décembre 2013, présentée par la SAS ALCURA FRANCE immatriculée sous le n° 304940471 R.C.S. Chateauroux sise, allée des Sablons 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site d'exploitation situé 511, avenue Pierre et Marie Curie Zone industrielle secteur B-06700 SAINT LAURENT DU VAR ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 18 novembre 2013 de la société SAS LOCAPHARM décidant du changement de dénomination sociale de la société LOCAPHARM en ALCURA FRANCE ;

VU les nouveaux statuts de la société ALCURA FRANCE mis à jour le 2 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande déposée par la S.A.S.ALCURA France, dont le siège social est situé ZI allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site 511, avenue Pierre et Marie Curie Zone industrielle secteur B-06700 SAINT LAURENT DU VAR sous l'appellation ALCURA France NICE, **est acceptée**.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.



Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté susvisé pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 24 DEC. 2013



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1213-5527-D

DECISION

**PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE SAS
LOCAPHARM EXPLOITANT LE SITE DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL – LE PONTET (84130)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L4211-5, R4211-15 et R5124-45 ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 portant autorisation dispensation de l'oxygène à usage médical de la société LOCAPHARM SAS site 3 ZAC de Fonvert - 84130 LE PONTET ;

VU la demande enregistrée le 16 décembre 2013, présentée par la SAS ALCURA FRANCE immatriculée sous le n° 304940471 R.C.S. Chateauroux sise, allée des Sablons 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site d'exploitation situé 3 ZAC de Fonvert - 84130 LE PONTET ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 18 novembre 2013 de la société SAS LOCAPHARM décidant du changement de dénomination sociale de la société LOCAPHARM en ALCURA FRANCE ;

VU les nouveaux statuts de la société ALCURA FRANCE mis à jour le 2 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande déposée par la S.A.S.ALCURA France, dont le siège social est situé ZI allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site 3 ZAC de Fonvert - 84130 LE PONTET sous l'appellation ALCURA France AVIGNON, **est acceptée.**

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.



Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté susvisé pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 24 DEC. 2013



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1213-5513-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE SAS
CALEA FRANCE EN LINDE HOMECARE FRANCE EXPLOITANT LES SITES DE DISPENSATION A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL – SAINT ANDRE DE LA ROCHE (06730) – MASTER
PARK MARSEILLE (13011) - LA GARDE (83130)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L4211-5, R4211-15 et R5124-45 ;

VU le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la demande enregistrée le 16 décembre 2013, présentée par la SAS LINDE HOMECARE FRANCE, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de ses sites d'exploitation ;

VU les décisions de l'associé unique LINDE HOLDING, en date du 30 septembre 2013, portant approbation de la fusion et de la transmission de patrimoine de la société CALEA France au profit de la société LINDE HOMECARE France, et de l'extension de son objet social aux activités précédemment exercées par la société CALEA FRANCE ;

VU les nouveaux statuts de la société LINDE HOMECARE FRANCE mis à jour le 30 septembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande déposée par la S.A.S.LINDE HOMECARE FRANCE, dont le siège social est situé 523, cours du Troisième Millénaire 69800 SAINT PRIEST, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour les établissements :

- Zone industrielle de la Vallière n° 11- 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE
- Master Park- lot 55- 116 boulevard de la Pomme 13011 MARSEILLE
- Zone industrielle de Toulon Est- 73, avenue Lambot 83130 LA GARDE

est acceptée.



Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ces sites doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté susvisé pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le
24 DEC. 2013



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET